

protéger dans la saisie de cette maison, qui appartient aux Etats-Généraux „.

P O R T U G A L.

LISBONNE (le 25 Janvier.) Le corps de feu S. M. a été inhumé le 16 de ce mois dans l'église du couvent de St. François de Paule, fondé par S. M.

Décret que Sa Majesté Très-fidèle a donné pour la révision de la sentence rendue contre quelques grands de son royaume qui ont subi le dernier supplice sous le ministère du marquis de Pombal.

Nous Marie-Françoise Reine de Portugal &c, savoir faisons que le marquis d'Alorna qui a pris à tâche de rétablir la mémoire de son beau-pere, de sa belle-mere & de ses paréns, comme aussi de défendre la cause & les interêts de sa femme & de ses enfans, nous aiant représenté, que dans la sentence rendue par le tribunal de l'inconfiance le 12 Janvier 1759, contre l'horrible crime de lèse-Majesté & de haute trahison, commis dans la malheureuse nuit de 3 Septembre 1758 contre la personne sacrée de notre très-cher & très-auguste Pere & Seigneur le Roi Joseph I, il se trouvoit non-seulement des nullités substantielles; mais aussi une injustice notoire, parce que dans la dite sentence il est question de faits, de fondemens, & de preuves, dont on ne rencontre aucune trace dans le procès même, nous avons bien voulu déférer à sa requête,